

## REUNION DU 15 AVRIL 2009

L'an deux mille neuf, le quinze avril, à 20 H.30, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de GRATTEPANCHE se sont réunis dans la Salle de la Mairie, sous la présidence de M. NAVARRE Maurice, Maire.

Etaient présents : NAVARRE Maurice, BARDET Bruno, CARRE Hyacinthe, SOMMERMONT Jean-François, ROGER Betty, LEVERT Alain, BOUCHER Béatrice, CAILLOU Daniel, JABELIN Nathalie, SOMMERMONT Régis, BOURNAZEL Denise.

Absent : /

Secrétaire de séance : ROGER Betty

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 18/02/2009.

M. le Maire propose d'ajouter trois points à l'ordre du jour :

- Demande de subvention au Conseil Général
- Emprunt à la Caisse d'Epargne
- Convention de service minimum d'accueil avec le S.I.S.

Les Conseillers approuvent à l'unanimité, la modification de l'ordre du jour.

### **1. COMPTE ADMINISTRATIF 2008**

Madame BOURNAZEL devient présidente de séance. Elle présente le compte administratif 2008 dressé par Monsieur NAVARRE Maurice, Maire.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent ;

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Réalisé N	A continuer	Totaux
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Dépenses	135 203,50	-	135 203,50
Recettes	136 453,40	-	136 453,40
Résultat	1 249,90	-	1 249,90
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Dépenses	27 803,78	-	27 803,78
Recettes	39 905,68	-	39 905,68
Résultat	12 101,90	-	12 101,90
<b>RESULTAT</b>	<b>13 351,80</b>	<b>-</b>	<b>13 351,80</b>

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **2. COMPTE DE GESTION 2008**

M. le Maire présente le compte de gestion 2008 de GUILBERT Catherine et de Rosine LO PRESTI qui ont été les comptables de notre Commune en 2008.

Le Conseil Municipal ;

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion

dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **3. AFFECTATION DU RESULTAT 2008**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2008 ce jour ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2008 ;

Compte tenu de la dissolution de la Com. de Com. du Sud Amiénois au 01/01/2008 et des reversements faits à la Commune en 2008 ;

Constatant que le compte administratif 2008 présente les résultats suivants :

ANNEE = N	Résultat N-1	Vir. en inv. N	Résultat N	Clôture N	R. à R.	Solde R. à R. N	Affect. Report N+1
FONCTIONNEMENT	25 775,10	18 940,48	1 249,90	8 084,52		/	8 084,52
INVESTISSEMENT	- 18 940,48		12 101,90	- 6 838,58	D / R /	/	- 6 838,58
TOTAL	6 834,62	18 940,48	13 351,80	1 245,94	/	/	1 245,94

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation ;

Le Conseil Municipal décide, par 11 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 abstention, d'affecter le résultat en réserve à la section d'investissement (c/1068) la somme de 6 838,58 € et à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) à la section de fonctionnement (c/002) la somme de 1 245,94 €.

### **4. TAXES D'IMPOSITION 2009**

M. le Maire rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, la taxe professionnelle n'est plus perçue par la Commune mais par la Communauté de Communes d'Amiens Métropole. Il présente les propositions que la Commission des Finances a mis au point lors de sa dernière réunion :

Libellés	Taux
Taxe d'habitation .....	17,50 %
Taxe sur le foncier bâti .....	19,50 %
Taxe sur le foncier non bâti .....	39,50 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les taux proposés dans le tableau ci-dessus pour l'année 2009.

## **5. BUDGET PRIMITIF 2009**

M. le Maire donne lecture du projet dudit budget préparé par la Commission des Finances. Après avoir apporté toutes les modifications souhaitées, et après en avoir délibéré, les Conseillers adoptent à l'unanimité le Budget Primitif 2009.

		Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	B.P.09	137 975,00 €	137 975,00 €
INVESTISSEMENT	R.à.R. 08	/	/
	B.P. 09	106 429,00 €	106 429,00 €
T O T A L		144 404,00 €	144 404,00 €

Un exemplaire sera déposé aux archives après visa de la Préfecture.

## **6. EMPRUNT A LA CAISSE D'EPARGNE**

M. le Maire expose la nécessité de recourir à une demande de financement pour réaliser le projet de « *réhabilitation et mise aux normes du patrimoine communal* ».

Après avoir pris connaissance des différentes propositions, le Conseil Municipal décide de retenir la proposition de la Caisse d'Epargne de Picardie à savoir :

- Prêt long terme : Prêt à taux fixe
- Montant du prêt : 20 000 €
- Taux : 4,18%
- Durée : 10 ans
- Echéances constantes
- Périodicité : Annuelle
- Frais de dossier, commission : Néant.

Plan de financement prévisionnel H.T. :

- Subvention du Conseil Général ....	2 560,00 €
- Subvention du député .....	3 830,00 €
- Fonds propres (Commune) .....	13 610,00 €
-----	
TOTAL .....	20 000,00 €

M. le Maire est autorisé à procéder à toutes les formalités, et à signer tout document nécessaire pour la mise en place de ce prêt.

## **7. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL**

M. le Maire propose au Conseil Municipal, de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général pour les projets d'investissement votés au Budget Primitif 2009, dans le cadre de « *la réhabilitation et la mise aux normes du patrimoine communal* ». Le dossier pourrait, s'il est accepté, obtenir une subvention à hauteur de 15% du montant H.T.

Le dossier comporte les travaux suivants (Prix H.T.) :

- Réfection extérieure de la Salle des Fêtes .....	4 000,00 €
- Réfection extérieure de la Mairie .....	1 700,00 €
- Mise en conformité des installations électriques de l'école et de la mairie .....	3 900,00 €
- Mise en conformité des installations électriques de l'école et de la mairie .....	6 500,00 €
- Edification d'un columbarium au cimetière communal .....	2 600,00 €
-----	
TOTAL .....	18 700,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'approuver le projet de mise le projet de « *réhabilitation et mise aux normes du patrimoine communal* ».
- Demande une subvention au Conseil Général à hauteur de 15% du montant HT de l'opération.
- Arrête le plan de financement suivant :

Plan de financement prévisionnel H.T. :

- Subvention du Conseil Général ..... 2 805,00 €
- Fonds propres (Commune) ..... 15 895,00 €

-----  
TOTAL ..... 18 700,00 €

- Propose que les travaux soient réalisés au 3<sup>ème</sup> trimestre 2009 si la subvention est accordée.
- Atteste le non-commencement de l'opération et s'engage à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.
- Donne pouvoir à M. le Maire pour signer tout document se rapportant à cette opération.

## **8. CONVENTION DE SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL AVEC LE S.I.S**

M. le Maire informe l'Assemblée que l'article L.133-10 du Code de l'Education, issu de la Loi n° 2008-790 instaurant le service minimum d'accueil pour les élèves des écoles pendant le temps scolaire, prévoit que la Commune peut confier à un établissement public de coopération intercommunal, l'organisation, pour son compte, du service d'accueil.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention confiant le service d'accueil des élèves au Syndicat Intercommunal Scolaire.

## **9. QUESTIONS DIVERSES**

• *Rue d'Oresmaux* : M. le Maire informe l'Assemblée que suite au passage d'un ingénieur d'Amiens Métropole, la réalisation d'une allée piétonnière est envisagée. Ce chemin irait de la Mairie jusqu'au terrain de sport et serait constitué d'herbe. Les Conseillers proposent de voir s'il ne serait pas plus judicieux de le réaliser en tout-venant. M. le Maire transmettra cette remarque au service d'Amiens Métropole chargé du dossier.

• *Travaux SIVOM de Boves* : Il est décidé de répertorier sur plan tous les nids de poules en formation sur les voies non métropolitaines afin que le SIVOM de Boves puisse intervenir pour faire les travaux de réfection.

• *Poteau électrique Rue d'Oresmaux* : Suite au renforcement du réseau électrique, l'implantation d'un poteau électrique Rue d'Oresmaux s'avère nécessaire. Le lieu d'implantation a été défini.

• *Journée « Souterrains »* : Une journée sera programmée cette année pour faire un état des lieux ainsi que des photographies, avec la participation du Conservatoire des Sites, le GEIOS, l'ASPEG, la Commune et le JDA. Cette journée fera l'objet d'un article dans le JDA.

• *Container à verre* : M. SOMMERMONT Régis soulève de nouveau le problème du container à verre situé au cœur du village, suite au bruit qui se produit certaines nuits lors du dépôt de bouteilles. Y a-t-il moyen de déplacer ce container ? Les services d'Amiens Métropole prendront-ils en charge les travaux pour enterrer ce container. M. le Maire propose aux Conseillers de réfléchir sur le fait de déplacer ou pas le container ; dans l'affirmative, il faudra définir les sites communaux où pourrait être déposé ce caisson. Cette question sera mise à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

• *Poubelles au cimetière* : Il serait souhaitable d'installer deux poubelles dans le cimetière communal ; la demande sera transmise au service compétent d'Amiens Métropole

Les Membres du Conseil Municipal